





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-263**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1134751-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : VIE CULTURELLE - TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE CHORÉGRAPHIE
NATIONALE D'AIX EN PROVENCE : AVENANT N°2**

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Alexandre GALLESSE à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE CHORÉGRAPHIE
NATIONALE D'AIX EN PROVENCE : AVENANT N°2- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 20 novembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié à la Société Publique Locale d'Aménagement du Pays d'Aix Territoire (SPLA) une convention portant sur des travaux d'extension et la réorganisation intérieure partielle du Centre Chorégraphique National (CCN) dans le cadre de l'aménagement du Forum Culturel.

Souhaitant exercer sa compétence sur le Centre Chorégraphique National, la CPA a voté le 10 juillet 2015 le retrait de l'intérêt communautaire sur cet équipement et la ville d'Aix-en-Provence a, par délibération de son Conseil Municipal du 28 septembre 2015, approuvé le transfert à la Ville du Centre Chorégraphique National à compter du 12 décembre 2015.

Depuis cette date, l'ensemble des contrats passés par la CPA et relatifs au CCN, est transféré à la Ville.

Un Avenant n°1, notifié par la CPA le 16 juillet 2015 a modifié l'article 4 "Délais d'exécution" en portant les délais d'exécution de la totalité des travaux de 32 mois à 50 mois.

En juillet 2016, pour des raisons budgétaires, le projet d'extension est provisoirement abandonné par la Ville.

En décembre 2016, la Ville, ayant l'assurance de subventions demandées auprès de ses partenaires, demande le redémarrage du projet à la SPLA, des études ont été reprises et de

nouvelles consultations d'entreprises ont été lancées. Les travaux ont été repris en décembre 2017.

Il convient donc de modifier à nouveau l'article 4 de la convention initiale en l'augmentant de 12 mois, tel est l'objet de l'avenant n° 2 qui porte le délai d'exécution de l'ensemble des travaux à 62 mois à compter de la date de notification de la convention.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 portant prolongation des délais d'exécution des travaux dans le cadre de l'opération d'extension du Centre Chorégraphique National de la ville d'Aix-en-Provence à 62 mois à compter de la date de notification de la convention initiale.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 de la convention initiale passée avec la SPLA et tout document s'y rapportant.

DL.2018-263 - VIE CULTURELLE - TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE
CHORÉGRAPHIE NATIONALE D'AIX EN PROVENCE : AVENANT N°2-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Alexandre
GALLESE Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Marie-Pierre SICARD -
DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Aix en Provence
LA VILLE



AVENANT 2

A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES
D'INTERVENTION DE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"

POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Dans le cadre de l'opération:

"Extension du Centre Chorégraphique National"



SOMMAIRE

<u>EXPOSE.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 "DELAI D'EXECUTION".....</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR.....</u>	<u>5</u>



ENTRE LES SOUSSIGNES:

- La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Maire en exercice, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n° DL.2016-599, du 13 décembre 2016

Ci-après désignée par "La Ville",

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2015,

Ci-après désignée par la SPLA "Pays d'Aix Territoires",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Le 20 novembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié à la Société Publique Locale d'Aménagement du Pays d'Aix Territoires (SPLA) une convention portant sur l'extension et la réorganisation intérieure partielle du Centre Chorégraphique National (CCN) dans le cadre de l'aménagement du Forum Culturel.

Un Avenant n° 1, notifié par la CPA le 16 juillet 2015, a modifié l'Article 4 "délais d'exécution" en portant le délai d'exécution de la totalité des travaux à 50 mois, soit au 20 janvier 2018, la convention expirant un an après soit le 20 janvier 2019.

Sur saisine de la Ville d'Aix-en-Provence, qui souhaitait exercer sa compétence sur le Centre Chorégraphique National, la Communauté du Pays d'Aix a voté, le 10 juillet 2015, le retrait de l'intérêt communautaire sur cet équipement et la Ville d'Aix-en-Provence a, par délibération de son Conseil Municipal du 28 septembre 2015, approuvé le transfert à la Ville du Centre Chorégraphique National à compter du 12 décembre 2015.

Depuis cette date, l'ensemble des contrats passés par la CPA et relatifs au CCN, est transféré à la Ville d'Aix-en-Provence.

C'est le cas de la présente convention, qui devient une convention passée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la S.P.L.A.

Début juillet 2016, la commune a décidé d'abandonner provisoirement le projet pour des questions budgétaires et indiqué qu'il pourra être relancé si des subventions d'autres collectivités étaient obtenues et que son programme et son coût soient réduits.

Par courrier du 19 décembre 2016, Madame le Maire a signifié à la SPLA qu'ayant l'assurance de subventions, elle donnait une suite favorable à ce nouveau projet.

Les études ont été reprises sur la base du nouveau programme et de nouvelles consultations d'entreprises ont été lancées.

Les travaux ont démarré en décembre 2017 pour un achèvement en fin d'année 2018.

Il convient donc de modifier à nouveau le "délai d'exécution" de la convention en l'augmentant de 12 mois.

Tel est l'objet de l'Avenant n° 2 qui porte le délai d'exécution de l'ensemble des travaux à 62 mois à compter de la date de notification de la convention.

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 "DELAI D'EXECUTION"

Pour rappel :

"La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa notification par les parties et trouvera son terme un an après l'achèvement de l'exécution de l'ensemble des travaux.

Le délai d'exécution est fixé à 32 mois".

L'Article 4 – "Délai d'exécution" est modifié comme suit :

La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa notification par les parties et trouvera son terme un an après l'achèvement de l'exécution de l'ensemble des travaux.

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est fixé à **62 mois**.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA "Pays d'Aix Territoires".

Fait à : Aix-en-Provence

Le :

(En 4 exemplaires)

Pour la Ville,

**Pour la SPLA
"Pays d'Aix Territoires",**

Le Maire d'Aix-en-Provence,
Maryse JOISSAINS MASINI

Le Président de la SPLA,
Gérard BRAMOULLÉ